

Conditions générales de vente Convergence®

En date du 1^{er} janvier 2025

Convergence se réserve la possibilité de modifier ou mettre à jour ses conditions générales de vente à tout moment. Les conditions générales applicables au jour de la commande sont consultables sur le site www.convergence-telecom.com

1. PRÉSENTATION

Convergence est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi 24, Avenue du Président Wilson – 86100 Châtelleraut (France). Convergence développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra entreprise, des formations ouvertes et à distance, ou sous forme de classes virtuelles ou classes à distance. Convergence réalise également des études et du conseil opérationnel aux entreprises.

2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les "CGV") s'appliquent à toutes les offres de services Convergence relatives à des commandes passées auprès de Convergence par tout client professionnel (ci-après "le Client").

Convergence se réserve la possibilité de mettre à jour les CGV à tout moment. Il est précisé que les CGV en vigueur au jour de la commande sont consultables sur le site www.convergence-telecom.com. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de Convergence, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que Convergence ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.

Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de Convergence, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

3. ÉTUDE ET CONSEIL OPÉRATIONNEL

Toute prestation d'étude et de conseil opérationnel fait l'objet d'une proposition commerciale et financière établie par Convergence. En cas d'acceptation par le Client, un acompte minimum de 20 % du coût total de la prestation sera versé par le Client.

Le cas échéant, le prix de la prestation est révisable par application de la formule de révision visée à 7.3 ci-après.

Pour la réalisation des missions d'études et de conseil opérationnel, Convergence facture le temps des consultants consacré à la mission, soit en fonction d'un prix par jour d'intervention, soit au forfait.

Les frais techniques et logistiques liés à l'exécution de la mission sont à la charge du Client et ne sont en aucun cas inclus dans les honoraires. Sauf indication contraire dans la proposition, ces frais sont facturés à leur prix coûtant augmenté des frais de gestion évalués forfaitairement à 15 %.

4. FORMATIONS EN PRÉSENTIEL ET À DISTANCE

4.1 Formations interentreprises

4.1.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernent les formations interentreprises, longues ou courtes, disponibles au catalogue Convergence et réalisées dans des locaux mis à disposition par Convergence ou à distance (classes à distance, classes virtuelles). En cas d'impossibilité d'assurer la formation en présentiel, notamment pour cas de force majeure où de restrictions réglementaires interdisant la tenue de formation en présentielle, la formation sera automatiquement dispensée à distance.

4.1.2 Conditions financières

Les prix applicables sont ceux figurant sur le site internet www.convergence-telecom.com le jour de la commande.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à 30 jours fin de mois au plus tard.

Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur.

4.1.3 Remplacement d'un participant

Convergence offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. Le remplacement d'un participant est possible sans indemnité jusqu'à 10 jours ouvrés. Si le remplacement intervient moins de 10 jours ouvrés avant le démarrage de la formation, il ouvre droit à une indemnité forfaitaire de 50 € au profit de Convergence.

4.1.4 Insuffisance du nombre de participants à une session

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, Convergence se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue en proposant une nouvelle date.

4.1.5 Conditions d'annulation d'une formation

La demande de report d'une formation peut être effectuée par le client sans pénalité, à condition d'adresser un mail à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la 1ère date de formation à lucie.berroyer@convergence-telecom.com

En cas d'annulation :

Entre 5 et 10 jours ouvrables avant la date retenue de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 10% du coût total initial de la formation sera facturé au client.

Entre 3 et 5 jours ouvrables avant la date retenue de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 30% du coût total initial de la formation sera facturée au client.

Moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 50% du coût total initial de la formation sera facturé au client.

4.2 Formations intra-entreprises

4.2.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernent des formations intra-entreprise développées sur mesure et exécutées dans les locaux de Convergence, du Client ou dans des locaux mis à disposition par le Client à distance (classes à distance, classes virtuelles).

4.2.2 Conditions financières

Toutes formations intra-entreprises fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par Convergence. Sauf disposition contraire dans la proposition Convergence, un acompte minimum de 20 % du coût total de la formation sera versé par le Client. Le règlement du solde de la facture intervient à 30 jours fin de mois au plus tard. Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur.

4.2.3 Conditions d'annulation d'une formation

La demande de report d'une formation peut être effectuée par le client sans pénalité, à condition d'adresser un mail à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la 1ère date de formation à lucie.berroyer@convergence-telecom.com

En cas d'annulation :

Entre 5 et 10 jours ouvrables avant la date retenue de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 10% du coût total initial de la formation sera facturé au client.

Entre 3 et 5 jours ouvrables avant la date retenue de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 30% du coût total initial de la formation sera facturée au client.

Moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 50% du coût total initial de la formation sera facturé au client.

5. DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS

5.1 Documents contractuels

Pour chaque action de formation une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise. L'attestation de participation est adressée après la formation. Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

5.2 Règlement par un Opérateur de compétences (OPCO)

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signé à Convergence. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par Convergence au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à Convergence au premier jour de la formation, Convergence se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

5.3 Annulation des formations à distance et/ou en présentiel à l'initiative du Client

Les dates de formation sont fixées d'un commun accord entre Convergence et le Client et sont bloquées de façon ferme.

En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatoires sont dues dans les conditions suivantes :

report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité ; report ou annulation communiqué moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 30 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client ; report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant la session : 70 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.

5.4 Absence du stagiaire le jour de la formation

Dans l'hypothèse où le stagiaire ne se présente par le jour de la formation, le coût de la session sera facturé à 100 % au Client.

6. DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DE L'OFFRE DE SERVICES CONVERGENCE

6.1 Modalités de passation des Commandes

La proposition et les prix indiqués par Convergence sont valables un (1) mois à compter de l'envoi du bon de commande.

L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par Convergence d'un bon de commande signé par tout représentant dûment habilité du Client, dans le délai d'un (1) mois à compter de l'émission du bon de commande.

La signature du bon de commande et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par Convergence à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

7 FACTURATION - REGLEMENT

7.1 Prix

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur. Les éventuels taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client.

Les frais de déplacement du (ou des) consultant(s) ou du (ou des) formateur(s) ainsi que les frais de location de salle, de documentation et de location de matériel courant (vidéo projecteur, métaplan, Matériel de simulation marketing, ...) sont facturés en sus.

7.2 Paiement

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

le paiement comptant doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture ;

le règlement est accepté par règlement domicilié automatique (prélèvement), chèque, virement bancaire ou postal ;

aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.

En cas de retard de paiement, Convergence pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

Convergence aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à Convergence.

Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

7.3 Retard de paiement

Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux annuel de 10 %, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément aux articles L441-6 et D441-5 du Code de commerce

7.4 Limitations de responsabilité de Convergence

La responsabilité de Convergence ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel.

Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de Convergence est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client. La responsabilité de Convergence est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.

En aucun cas, la responsabilité de Convergence ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

7.5 Force majeure

Convergence ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à Convergence, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Convergence.

7.6 Propriété intellectuelle

Convergence est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par Convergence pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de Convergence. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès de Convergence. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En tout état de cause, Convergence demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

7.8 Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par Convergence au Client. Convergence s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Utilisateurs.

8. COMMUNICATION

Le Client accepte d'être cité par Convergence comme client de ses offres de services, aux frais de Convergence. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 7.5, Convergence peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

9. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DU STAGIAIRE

Les données personnelles des stagiaires sont utilisées dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi de sa formation par les services Convergence en charge du traitement. Les données sont nécessaires à l'exécution de la formation en application de l'article L 6353-9 du Code du travail et des services Convergence associés, y compris l'accès à la plateforme Learning Hub. Elles sont conservées pour la durée légale de prescription des contrôles administratifs et financiers applicables aux actions de formation. En application de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, le stagiaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement ainsi qu'un droit d'opposition et de portabilité de ses données si cela est applicable, qui peut être exercé en s'adressant à Convergence, Direction des Systèmes d'Information, 24, Avenue du Président Wilson, 86100 Châtelleraut. Le stagiaire bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle si nécessaire. En tant que responsable de traitement du fichier de son personnel, le Client s'engage à informer chaque stagiaire que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par Convergence aux fins de réalisation et de suivi de la formation dans les conditions définies ci-avant.

La charte Convergence sur la protection des données personnelles est disponible sur demande à Convergence, Direction des Systèmes d'Information, 24, Avenue du Président Wilson, 86100 Châtelleraut

10. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. EN CAS DE LITIGE SURVENANT ENTRE LE CLIENT ET CONVERGENCE À L'OCCASION DE L'EXECUTION DU CONTRAT, IL SERA RECHERCHÉ UNE SOLUTION À L'AMABLE ET, À DÉFAUT, LE RÈGLEMENT SERA DU RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS.



CONVERGENCE
CONSEIL ET FORMATION

26 Avenue du Président Wilson
86100 CHATELLERAUT
06 30 68 10 28

lucie.berroyer@convergence-telecom.com

www.convergence-telecom.com

NDA : 75 86 02218 86
Siret : 53770542800010
TVA intracommunautaire : FR 85537705428